

REGLEMENT INTERIEUR **VILLA SAINT CYR**

La ville de Bourg-la-Reine, dans le cadre de sa politique tendant à favoriser les activités et rencontres familiales, culturelles, associatives et professionnelles, ouvre à la location les espaces de la villa Saint-Cyr.

1. Descriptif des espaces ouverts à la location

La villa Saint-Cyr comprend quatre niveaux, seuls le rez-de-chaussée, le sous-sol et le premier étage sont ouverts à la location, le deuxième étant constitué de logements privatifs.

Tous les espaces de la villa Saint-Cyr sont loués équipés de sanitaires, de tables et de chaises.

1 A. Le premier étage :

Deux salles s'ouvrent pour l'organisation de réunions et de séminaires.

- La grande salle « DALPAYRAT » offre une possibilité d'accueil de cinquante à soixante dix personnes assises. Elle accueille un musée des faïenceries Dalpayrat.
- La petite salle « B » offre une possibilité d'accueil de vingt à vingt cinq personnes assises.

1 B. Le rez-de-chaussée :

Trois salles et une cuisine s'ouvrent pour l'organisation de **réceptions non dansantes**, de déjeuners, de dîners, d'expositions, de séminaires et de conférences.

- Le grand salon « D » offre la possibilité d'accueil de soixante dix à quatre vingt personnes assises.
- Le salon « E » offre la possibilité d'accueil de vingt places assises.
- Le salon « F » offre une possibilité d'accueil de vingt places assises.
- La cuisine est équipée de deux étuves, d'une armoire frigorifique, d'un four à micro ondes, d'une plaque électrique, d'un lave vaisselle, et d'un four traditionnel à air pulsé.

La cuisine est incluse dans la location des salles du rez-de-chaussée.

Elle ne peut pas être utilisée pour la confection de repas, mais uniquement pour une réchauffe des plats.

1C. Le sous sol :

Trois salles et une kitchenette s'ouvrent pour l'organisation de réceptions, soirées dansantes et réunions pour une capacité totale d'accueil de quatre vingt dix personnes, organisateurs compris.

Les salles étant communicantes, la location des trois salles est indissociable.

- La grande Salle de Danse est équipée d'une piste de danse.
- La salle voûtée est équipée de fauteuils et de tables basses.
- La salle d'accueil est équipée d'un local bar et d'une kitchenette comprenant un réfrigérateur. La kitchenette est incluse dans la location du sous sol.

Il est possible d'utiliser la cuisine du rez-de-chaussée, moyennant un supplément tarifaire, et selon la disponibilité.

2. L'accès et la circulation de la villa saint Cyr

2A. L'accès

L'entrée des locataires et des invités se fait par le 25, boulevard Carnot.

L'entrée des salles du rez-de-chaussée et du premier étage se fait par la porte OUEST située au rez-de-chaussée de la villa.

L'entrée aux salles du sous sol, s'effectue par l'escalier extérieur SUD.

2B. La circulation

- les piétons : la circulation des piétons se fait dans les allées du parc, en respectant pelouses et massifs fleuris conformément au règlement intérieur du parc.
Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'arracher ou de déterrer toute plantation se trouvant dans l'enceinte de la villa Saint-Cyr.
- Les véhicules et véhicules à deux roues : le stationnement et la circulation des véhicules non autorisés est interdit dans le parc.
Les locataires et leurs invités doivent stationner leurs véhicules à l'extérieur du parc de la villa Saint-Cyr.
Il est néanmoins autorisé aux locataires de pénétrer dans l'enceinte de la villa Saint-Cyr avec leur véhicule dans le seul but d'un déchargement de la marchandise servant pour cette manifestation ; après le déchargement, les véhicules devront être stationnés à l'extérieur de la villa Saint-Cyr.

Les véhicules venant déposer ou reprendre des personnes à mobilité réduite, sont autorisés à s'arrêter dans le parc pendant le temps nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Les traiteurs sont autorisés à stationner sur les emplacements prévus à cet effet.

Quatre ruches sont installées au fond du jardin. Il est demandé aux usagers de ne pas s'approcher de celles-ci, au-delà de la clôture de sécurité. Il est également demandé de ne pas déranger les abeilles à proximité des ruches : bruit intense, jet de projectiles ou autre. En effet, par nature, les abeilles ne sont pas agressives mais peuvent le devenir si elles perçoivent une agression extérieure.

3. Consignes de sécurité

- Pour des raisons de sécurité, les couloirs et circulations doivent être libres de tout obstacle et de tout dépôt susceptibles de gêner le passage.
- L'accès à la terrasse, l'utilisation et l'ouverture de la porte de secours de la salle de danse, hors urgence, est formellement interdit.
- Toutes les salles de la villa Saint-Cyr sont placées sous alarmes électroniques pour des raisons de sécurité et de protection contre tout vol et dégradation. Les alarmes sont levées dans les salles réservées et selon les horaires prévus au contrat. Tous déclenchements intempestifs de ces alarmes provoqués par une tentative de pénétration dans une salle non réservée seront sanctionnés.
- Les fumigènes d'ambiance ou autre, sont interdits dans l'enceinte de la villa Saint Cyr.
- La puissance des équipements de sonorisations et d'éclairages supplémentaires ne doit pas dépasser seize ampères, trois phases et le neutre.
- **La location du sous sol comprend obligatoirement la présence d'un agent de sécurité chargé de garantir la sécurité à partir de dix neuf heures, et ce jusqu'au départ de la dernière personne présente lors de la soirée ou manifestation. Deux agents sont obligatoires pour les soirées de jeunes.**
- Dans les autres salles, après 19h00, il est conseillé de faire appel à la présence d'un agent de sécurité, mais non obligatoire.

Rôle et missions de l'agent de sécurité :

- Le rôle de l'agent de surveillance est de faire pénétrer les invités dès le début de la manifestation, expressément à l'aide d'une **liste d'invités limitée à 90 personnes**, organisateurs compris, remise au service de sécurité par les locataires. Seuls les invités mentionnés sur cette liste seront habilités à pénétrer l'enceinte de la villa Saint-Cyr. Les noms des jeunes mineurs doivent être surlignés. Placés sous la responsabilité de leurs parents, ces jeunes devront produire une autorisation parentale si ceux-ci ne sont pas présents.
- Toute intrusion dans l'enceinte de la villa Saint-Cyr par un autre endroit que l'entrée principale du parc est interdite, pouvant même en cas de débordement avoir comme sanction l'arrêt de la soirée, et ce sous la seule autorité des services de la mairie et du service de sécurité.
- L'agent de sécurité assistera les locataires dans les missions suivantes : s'assurer du respect du calme dans l'enceinte du parc de la villa Saint-Cyr, ainsi que du respect du volume de bruit occasionné par la sonorisation et le bavardage des invités dans les salles de la villa Saint-Cyr.
- L'agent de sécurité assistera les locataires dans son rôle de prévention contre l'abus d'alcool, pouvant même l'interdire s'il constate un quelconque débordement.
- **Il est rappelé que la distribution d'alcool aux mineurs est strictement interdite.**
- L'agent de sécurité assistera les locataires dans le cadre du bon déroulement de la manifestation, mais uniquement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions : protection et prévention des biens et des personnes.

- **Il est rappelé que la vente, la détention et l'utilisation de toutes formes de stupéfiants ou autres produits illicites est strictement interdite par la loi; toute utilisation de ces produits entraînera un arrêt immédiat de la manifestation, et les forces de l'ordre en seront avisées conjointement avec les services de la mairie, ainsi que les locataires responsables de la soirée.**
- L'agent pourra mettre fin à la manifestation s'il juge d'un risque pour la protection et la prévention des biens et des personnes après seul accord des services de la mairie. En ce cas, le contrat de location et plus précisément les moyens financiers engagés pour cette manifestation ne seront pas remboursés.

Pour toutes les autres salles, et en dehors des soirées dansantes pour le sous-sol, les locataires sont seuls responsables du bon déroulement des manifestations, particulièrement en ce qui concerne la maîtrise des bruits, la villa étant située dans un secteur résidentiel.

4. Responsabilité

- Les locataires doivent veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne, particulièrement sur le mobilier, les éléments décoratifs et les œuvres éventuellement exposées (Tableaux, Sculptures...).
- **Les locataires ont l'obligation de rendre les locaux propres et rangés.** Les réparations et nettoyages nécessaires seront consignés dans l'état des lieux et seront facturés aux locataires comme prévu au contrat.
- Il ne sera fourni aucun produit d'entretien ou matériel hormis des seaux, balais et serpillières.
- **Les invités sont placés sous la seule responsabilité des locataires.** Le locataire doit être joignable durant toute la durée de la location. Toutes pénétrations dans des locaux interdits d'accès par le contrat de location, tous vols ou dégradations de quelque nature que ce soit, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Villa relèveront de la seule responsabilité des locataires.
Il est rappelé que toute personne mineure est aussi sous la responsabilité générale de ses parents. En cas d'absence de ceux-ci, un numéro de téléphone d'un des deux parents devra être fourni en même temps que la liste des invités.
- Le présent règlement sera remis aux locataires en deux exemplaires lors de la demande de location de la villa Saint-Cyr, dont un sera signé et paraphé sur toutes les pages par le locataire et archivé avec le contrat auprès des services de la mairie.

Fait à Bourg la Reine le :

Signature des locataires :